

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2026.001

**Nombre de
Conseillers**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2026

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline,
MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne,
TOUZERY Jean-Pierre

Objet:
**Création de deux
postes d'agents
saisonniers des
services techniques
et d'un poste
d'agent technique
occasionnel**

Absents avec procurations :

Mme FOURNIER Ophelie a donné procuration à M. TOUZERY Jean-Pierre.

Mme PRON Bénédicte a donné procuration à Mme MAITREPIERRE Aline.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. Christin CARRE

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service technique dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée de 6 mois, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin saisonnier. Les contrats pourront débuter entre le 30 mars 2026 et le 28 août 2026, en fonction des candidatures retenues.

Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

Les agents recrutés se verront confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du cadre des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel occasionnel à temps complet pour une durée de 8 mois, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin temporaire. Le contrat débutera le 7 avril 2026 jusqu'au 6 décembre 2026.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourront débuter entre le 30 mars 2026 et le 28 août 2026 et qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1. Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour une durée de 8 mois, du 7 avril 2026 jusqu'au 6 décembre 2026 qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2026 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 février 2026

Le Maire, Christian DELESQUES

la Secrétaire, M. Christian CARRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 27 février 2026

